

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un,
Le DEUX MARS,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 24 février 2021,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,
Christelle GIRAUD, Cécile THOMAS,
Thibault BONNANFANT, Pierre ABRIAT,
Karine VILLANNEAU, Manuella REAUTE et
Grégory BOUCROT

Étaient absents excusés :
Catherine PINEAU qui a donné mandat à Jean-François RENOUX
Sandra DECOU qui a donné mandat à Christelle GIRAUD
Éric MILLET

Le quorum étant atteint, Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : François GUILLOT

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Vote du compte administratif 2020
- Approbation du compte de gestion du trésorier
- Demandes de subventions
- Adhésion à l'agence technique départementale Id79
- Retrait de la communauté de communes Mellois en Poitou et des communes de Beaussais-Vitré, Fressines et Prailles-La Couarde du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Saint-Maixentais
- Mise en place des horaires d'été au service technique
- Présentation des lignes directrices de gestion
- Questions diverses



1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (délibérations n° 2021-03-01 et 2021-03-02)

Monsieur le maire présente le compte administratif de l'année 2020 de la commune qui retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année civile.

Il précise qu'en 2021 il y aura moins de dépenses de fonctionnement puisque certains contrats ont été négociés par Éric CUSEY pour obtenir de meilleurs tarifs.

En ce qui concerne l'investissement :

- des efforts sont apportés pour les travaux en régie (ancienne déchetterie, vestiaires de l'atelier communal, jardin de la poste ainsi que des travaux de voirie)
- le parking de l'école d'Azay ne sera pas finalisé en 2021 car le coût est important et ce montant peut être utilisé pour des travaux de voirie plus indispensables
- pour l'acquisition des radars pédagogiques, la demande de subvention sera étudiée en juin/juillet.

FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 541 730,10
Dépenses	1 274 998,62
<i>Excédent</i>	<i>266 731,48</i>
Report à nouveau (recettes)	457 667,31
Total cumulé à disposer	724 398,79
INVESTISSEMENT	
Recettes	315 998,15
Dépenses	429 219,12
<i>Solde négatif</i>	<i>-113 220,97</i>
Report à nouveau (dépenses)	-57 552,17
<i>Solde négatif à reporter</i>	<i>-170 773,14</i>
Restes à réaliser recettes	92 360,00
Restes à réaliser dépenses	-104 350,00
Soit un solde négatif de	-182 763,14

Monsieur le maire quitte la séance et donne la parole à Monsieur Louis-Marie MERCERON qui soumet au vote le compte administratif 2020.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Adopte le compte administratif 2020, sans la présente de Monsieur le maire (délibération n° 2021-03-01)

Monsieur le maire revient dans la salle et le conseil municipal, par un vote unanime :

- Affecte la somme de 170 773,14 € en report à nouveau, dépenses, de la section d'investissement au budget primitif 2021,
- Affecte la somme de 182 763,14 € au compte 1068 de la section d'investissement et le reliquat de 541 635,65 € en report à nouveau, recettes, de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2021 (délibération n° 2021-03-02)

☪☪☪☪☪

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER (délibération n° 2021-03-03)

Monsieur le maire présente le compte de gestion du trésorier qui retrace les dépenses et les recettes de la commune pour l'année 2020 ainsi que l'actif de cette dernière.

Les résultats sont conformes à ceux figurant sur le compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, par un vote unanime, approuve le compte de gestion du trésorier.

☪☪☪☪☪

3. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire présente la demande de subvention de la maison familiale rurale de Secondigny pour la scolarisation d'un élève de la commune.

Monsieur le maire précise qu'habituellement un montant de 35 € est attribué par apprenti de la commune.

Le conseil municipal, par un vote unanime accorde une subvention de 35 € à l'association familiale rurale de Secondigny pour l'inscription d'un élève de la commune.

☪☪☪☪☪

4. ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE ID 79 (délibération n° 2021-03-04)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'adhésion prise auprès de l'agence technique départementale ID79 lors de la séance du 2 février dernier. Il précise qu'il a été omis de valider les statuts de l'agence et de désigner deux délégués, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger à son assemblée.

Monsieur le maire présente les statuts qui précisent la création de l'agence technique départementale, son objet, son siège, sa durée, les conditions d'adhésion, la perte de la qualité de membre, la dissolution de l'agence, la composition et le droit de vote de l'assemblée générale, les réunions de

l'assemblée générale, le conseil d'administration, le rôle du président et des vice-présidents ainsi que du directeur, ses ressources et la gestion financière et comptable de l'agence.

Monsieur le maire demande s'il y a des élus intéressés pour être délégués.

Monsieur Louis-Marie MERCERON souhaite être délégué titulaire et Madame Fabienne POUZET souhaite être déléguée suppléante.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'adhérer à l'agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'en approuver les statuts tels que présentés,
- De désigner pour siéger à l'assemblée générale :
 - . Monsieur Louis-Marie MERCERON, en qualité de titulaire
 - . Madame Fabienne POUZET, en qualité de suppléante



5. RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU ET DES COMMUNES DE BEAUSSAIS-VITRÉ, FRESSINES ET PRAILLES-LA COUARDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU SAINT-MAIXENTAIS (délibération n° 2021-03-05)

Monsieur le maire précise à l'assemblée qu'en date du 15 décembre 2020, le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS) a voté le retrait de la communauté de communes Mellois en Poitou et des communes de Beaussais-Vitré, Fressines et Prailles-La Couarde suite à leur demande. En effet, ces communes n'ont plus le service du SITS et le préfet des Deux-Sèvres a demandé qu'elles sortent du syndicat. Si elles quittent le syndicat, le prix pour leur retrait est fixé à 95 000 €.

Selon l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait d'un membre du syndicat est subordonné à l'accord du conseil syndical d'une part, et des organes délibérants des collectivités membres d'autre part, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat à savoir que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les deux tiers de la population. Cette délibération doit être prise dans les 3 mois suivant la notification du SITS aux collectivités, soit avant le 5 avril 2021.

En cas de retrait de ces collectivités, seules les 19 communes de la communauté de communes Haut Val de Sèvre sont concernées par le SITS qui peut bénéficier d'une subvention de la région pendant 4 ans. Autre solution, la communauté de communes Haut Val de Sèvre gère le transport scolaire en régie mais d'un point de vue finances ce n'est pas envisageable.

Afin de pouvoir continuer à assurer le transport, le SITS doit disposer d'une capacité. L'agent qui la possède actuellement part en retraite le 1^{er} juillet 2021 et le nouveau directeur ne peut passer l'examen qu'en octobre 2021 et s'il ne l'obtient pas, il devra attendre octobre 2022 pour essayer à nouveau.

Il faut donc prendre une décision immédiatement afin de pouvoir lancer l'appel d'offres pour avoir une solution de transport scolaire pour la rentrée de septembre 2021. La région apportera la même somme pour l'appel d'offres que la subvention accordée au SITS. L'avantage pour les collectivités, selon une intervention de Monsieur REVEILLERE, technicien, chargé du transport au sein de la région Nouvelle Aquitaine, sera la suppression de leur participation. En ce qui concerne la commune d'Azay-le-Brûlé, cela représentait 17 986,20 € pour l'année 2020.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la présidente actuelle du SITS effectue un énorme travail et a réussi à réorganiser le SITS avec l'acquisition de bus neufs.

Trois options s'offrent aux communes du Haut Val de Sèvre pour la gestion future du transport scolaire :

- 1) Accepter la sortie du Mellois et en conséquence la dissolution du SITS (intégration à la communauté de communes Haut Val de Sèvre). Une intégration en régie du transport scolaire sur le long terme serait envisagée.
- 2) Refus de la sortie du Mellois afin d'organiser une dissolution du SITS en commun, Haut Val de Sèvre et le Mellois. Le transport scolaire serait géré par la région à compter du 1^{er} septembre 2021.
- 3) Accepter la sortie du Mellois et en conséquence la dissolution du SITS (intégration à la communauté de communes Haut Val de Sèvre). Une intégration en régie à la communauté de communes Haut Val de Sèvre du transport scolaire sur le court terme serait envisagée. Le transport scolaire serait géré par la région à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur Louis-Marie MERCERON pense que cela est dommage car le SITS est un outil performant pour le transport des enfants et désormais ce sera une entreprise privée qui va prendre en charge ce transport.

Madame Sylvie MOREAU interroge sur l'avenir du personnel du SITS.

Monsieur le maire répond que les chauffeurs vont être repris par le transport privé mais que les trois agents administratifs vont être reclassés. Il précise qu'actuellement il manque des secrétaires de mairie.

Madame Cécile THOMAS demande s'il y aura une incidence pour la cotisation des enfants.

Monsieur le maire précise que la participation des familles est fixée par la région.

Monsieur François GUILLOT demande s'il y a un risque de suppression de points d'arrêt de bus.

Monsieur le maire répond que ce ne sera pas nécessairement le cas mais que la distance minimum de 3 kms peut être envisagée par la région.

Madame Karine VILLANNEAU rappelle que les arrêts de bus sont aussi pensés en fonction de la sécurité.

Monsieur Louis-Marie MERCERON précise que les bus sont de 12 mètres au lieu de 13 mètres car il y a plusieurs endroits où ces derniers ont des difficultés pour circuler.

Madame Karine VILLANNEAU demande si les bus sont tous complets.

Monsieur Louis-Marie MERCERON répond qu'effectivement en fin de parcours ils sont tous complets.

Après débat, le conseil municipal, par un vote unanime décide de refuser la sortie du Mellois afin d'organiser une dissolution du SITS en commun, Haut Val de Sèvre et le Mellois.



6. MISE EN PLACE DES HORAIRES D'ÉTÉ AU SERVICE TECHNIQUE (délibération n° 2021-03-06)

Madame Fabienne POUZET précise que suite à une réunion avec le personnel technique, il a été envisagé de modifier les horaires du service technique pour la période du 1^{er} juillet au 31 août de la façon suivante (soit une heure plus tôt le matin et un temps de repas plus court d'une demi-heure) :

- Du lundi au jeudi : de 7 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30
- Le vendredi : de 7 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00

En cas de canicule décidé par le préfet, les horaires du service technique proposés sont les suivants (soit deux heures plus tôt le matin et sans coupure) :

- Du lundi au jeudi : de 6h00 à 13h30 (avec une pause de 20 minutes)
- Le vendredi : de 6h00 à 13h00 (avec une pause de 20 minutes)

Madame Karine VILLANNEAU demande s'il a été prévu qu'un agent reste en service aux horaires habituels en cas de besoin.

Madame Fabienne POUZET répond qu'effectivement Monsieur Nicolas BALOGE, responsable du service technique, restera disponible.

Madame Karine VILLANNEAU regrette qu'il n'y ait pas de roulement entre les agents.

Madame Fabienne POUZET répond qu'il n'y a pas d'astreinte.

Madame Karine VILLANNEAU précise qu'il n'y a pas besoin d'astreinte si l'agent fait ses horaires habituels.

Monsieur Louis-Marie MERCERON rappelle que les agents du service technique travaillent en équipe et qu'un agent devrait rester sur les lieux pour peu de besoin.

Madame Karine VILLANNEAU répond qu'en cas de problème, il n'y aura aucun agent sur les lieux.

Madame Fabienne POUZET précise qu'il a été décidé de faire des équipes d'au moins deux agents pour des raisons de sécurité.

Monsieur le maire précise que ce sujet sera abordé avec les agents pour organiser la possibilité d'un roulement.

Lors de sa séance du 26 janvier 2021, le comité technique du centre de gestion des Deux-Sèvres, a émis un avis favorable à l'unanimité avec félicitation pour avoir anticiper le plan canicule dans l'organisation du temps de travail des agents.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide les horaires ci-dessus acceptés par le comité technique du centre de gestion des Deux-Sèvres.



7. PRÉSENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a pour objet la transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 au 29 novembre 2019 correspond à la mise en place des lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Par conséquent, le maire doit prendre un arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et/ou relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des agents.

En ce qui concerne le projet politique et les grandes orientations du mandat de la commune, il a été précisé le souhait de la mise en valeurs des capacités des agents du service technique par le travail en régie, en libérant du temps sur l'entretien paysager par l'intervention d'entreprises adaptées. Pour le service administratif, l'objectif est d'améliorer la communication vers la population concernant les travaux réalisés par les agents communaux et d'établir un chiffrage de ces différentes actions.

Pour les enjeux des ressources humaines, les objectifs sont les suivants :

- Valoriser et favoriser les parcours professionnels des agents

- Renouveler l'organisation du dialogue social par la mise en place de réunions de services
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Pour le service technique : valoriser les compétences des agents du service technique par les travaux en régie, et donc la nécessité de formations pour améliorer les compétences
- Pour le service administratif : monter en compétence de la communication tant en interne qu'en externe

↳ **Stratégie pluriannuelle de politique ressources humaines**

Les objectifs sont définis pour une durée de 6 ans, à savoir :

- Pour les effectifs :
 - Veiller aux bonnes conditions de travail des agents
 - Mise à jour du document unique
 - Faire évoluer les missions et/ou professionnaliser les agents au moyen de la formation professionnelle
- Pour le temps de travail :
 - Établir un protocole d'accord ou charte du temps en été pour le personnel technique
 - Mettre à jour ou définir le règlement intérieur
- Pour les mouvements de personnel :
 - Identifier des départs en retraite et les anticiper
 - Reclassement professionnel en fonction des besoins et des possibilités
 - Mutation interne en fonction des besoins et des possibilités
- Pour les rémunérations :
 - Mettre en place ou réviser l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Pour les formations :
 - Exploiter les entretiens professionnels pour favoriser la formation
 - Établir ou mettre à jour un plan de formation
 - Mettre à jour le règlement de formation
- Pour les absences :
 - Aucune action à mettre en place
- Pour les conditions de travail :
 - Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels et définir un plan d'action
- Pour la protection et l'action sociales :
 - Aucune action à mettre en place puisqu'elles existent déjà

- Pour l'égalité professionnelle :
 - Établir un bilan de situation comparée femme/homme
 - Information sur le risque pénal du harcèlement moral, harcèlement sexuel, les agissements sexistes et les discriminations
 - Informer les agents des règles et effets en terme de carrière des choix faits en matière de congés familiaux et temps partiels
- Pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés :
 - Favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap
 - Sécuriser les parcours professionnels des agents en situation de handicap

↪ **Valorisation et promotion des parcours professionnels**

- Pour les orientations générales en matière de promotion
 - Avancement de grade
 - ✓ Privilégier l'ancienneté dans le grade ou/et dans la collectivité
 - ✓ Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme
 - ✓ Reconnaître l'investissement et la motivation
 - ✓ Privilégier l'obtention d'un examen professionnel
 - ✓ Capacité financière de la collectivité
 - Promotion interne
 - ✓ Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme
 - ✓ Compétences acquises
 - ✓ Présentation au concours ou à l'examen
 - ✓ Investissement et motivation
 - ✓ Capacité financière de la collectivité
- Pour les orientations générales en matière de valorisation des parcours
 - Indicateurs de prise en compte de la valeur et de l'engagement professionnels
 - ✓ Les travaux rendus et/ou projets réalisés
 - ✓ Les formations suivies
 - ✓ Le compte-rendu d'entretien professionnel
 - Accompagnement et/ou nomination après concours
 - ✓ Mise en adéquation grade/fonctions et responsabilités/organigramme

- ✓ Compétences professionnelles et capacités d'adaptation aux nouvelles missions
 - ✓ Investissement et motivation
 - ✓ Capacité financière de la collectivité
- Mesures favorisant l'accès à des fonctions supérieures
 - ✓ Proposer des stages d'immersion ou des mises en situation sur des postes à responsabilité
 - ✓ Investissement/motivation
 - ✓ Adéquation grade/fonction/organigramme
 - ✓ Compétences
 - ✓ Tentatives de concours pour les catégories A et B
 - ✓ Capacité financière de la collectivité

Le dossier a donc été validé par le comité technique du centre de gestion des Deux-Sèvres le 3 février 2021.

Madame Anne-Claire AUGEREAU demande si les lignes directrices de gestion sont les mêmes pour toutes les collectivités.

Monsieur le maire répond que chaque collectivité définit ses propres lignes directrices de gestion. Cela peut permettre aux agents de changer de collectivité.



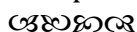
8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- un terrain bâti, par Madame MARCHE Paulette, sis à Jaunay, cadastré section AM n° 165, d'une superficie de 1 160 m², situé en zone UC du PLUi,
- un terrain bâti, par la société immobilière ROMALEX, sis à Cerzeau, cadastré section AV n° 247, d'une superficie de 813 m², situé en zone UC du PLUi,
- un terrain bâti, par Monsieur CHAUVINEAU Benoît, sis aux Champs de l'Ile-Sud, cadastré section ZK n° 90, d'une superficie de 1 014 m², situé en zone UD du PLUi,
- un terrain non bâti, par Madame PINEAU Jacqueline, sis à Cerzeau, cadastré section AV n° 386, d'une superficie de 380 m², situé en zone UC du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



8.2 PROJETS DE TERRITOIRES

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de communes Haut Val de Sèvre, via un bureau d'étude, va rencontrer les 19 communes pour échanger sur les différents projets à venir afin de les intégrer dans un projet de territoire.

En ce qui concerne la commune d'Azay-le-Brûlé, monsieur le maire pense proposer le sujet de la minoterie Bellot et demande s'il y a des élus intéressés pour rencontrer le bureau d'étude courant mars 2021.

☺☺☺☺

8.3 FERMETURE DE CLASSES

Madame Christelle GIRAUD questionne sur la fermeture de classes éventuelles sur la commune, suite à un questionnement de parents d'élèves.

Monsieur le maire répond qu'il n'y aura pas de fermeture de classes pour la rentrée scolaire 2021 mais qu'il convient de travailler sur l'organisation de la rentrée scolaire 2022.

☺☺☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Délibérations n° 2021-03-01 à 2021-01-06